

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHATEAUROUX

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAUROUX
TEL 02-54-34-36-77

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOCIETE JURI-DEFI

ROUTE D'ORLEANS

18230 SAINT DOULCHARD

V/REF :
N/REF : 80 B 64 / A-1100

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAUROUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/08/2001, SOUS LE NUMERO A-1100,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/03/2001

TRANSFERT DU SIEGE A ZI LES NARRONS 36200 ARGENTON SUR CREUSE

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA A. GUILLEMET ET FILS
SOCIETE ANONYME
33, RUE DU GENERAL LECLERC
36200 ARGENTON SUR CREUSE

R.C.S CHATEAUROUX 319 282 521 (80 B 64)

LE GREFFIER

S.A. A. GUILLEMET ET FILS
Société anonyme
au capital de 250 400,00 Francs
Siège social : 33, rue du Général Leclerc
36200 ARGENTON SUR CREUSE

R.C.S. CHATEAUROUX B 319 282 521

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 mars 2001

Le quinze mars deux mille un, à dix heures,

Les membres du conseil, sur la convocation de leur président, ont tenu une réunion, au siège social.
Le compte-rendu de cette réunion fait l'objet du présent procès-verbal.

Ordre du jour :

- prise à bail de locaux ;
- transfert du siège social ;
- modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- pouvoirs ;
- questions diverses.

Sont présents et ont émargé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Gilles GUILLEMET,
 - Monsieur Alfred GUILLEMET,
 - Madame Odette GUILLEMET,
- membres du Conseil d'Administration

La séance s'ouvre sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLEMET, président du conseil d'administration. Après avoir constaté que le conseil peut valablement délibérer, tous les administrateurs étant présents, Monsieur Gilles GUILLEMET effectue un exposé de présentation sur les questions à l'ordre du jour.

Il informe notamment le conseil d'administration qu'il est envisagé de prendre à bail des locaux sis à ARGENTON SUR CREUSE (36), Z.I. Les Narrons, locaux qui deviendraient le nouveau siège social de la société "S.A. A. GUILLEMET ET FILS". Cet immeuble appartient à la S.C.I. GUILLEMET. Ce bail prendrait effet au 1^{er} avril 2001, moyennant un loyer mensuel de 6.000 Francs Hors Taxes soit 72 000 Francs annuel

A l'issue de cette intervention, les membres du conseil font état de leurs points de vues respectifs, puis un débat s'engage. Au terme de ce débat, personne n'ayant rien à ajouter, sur la proposition de son président, le conseil passe au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte la prise à bail des locaux sis à ARGENTON SUR CREUSE (36200), Z.I. Les Narrons. Le bail prendra effet à compter du 1^{er} avril 2001, moyennant un loyer mensuel de 6.000 Francs Hors Taxes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

66

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, sur la proposition de son président, décide de transférer le siège social de la société "S.A. A. GUILLEMET ET FILS" à ARGENTON SUR CREUSE, Z.I. Les Narrons, à compter du 1^{er} avril 2001.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale, le conseil d'administration décide de procéder à la modification de l'article 4 des statuts de la société S.A. A. GUILLEMET ET FILS", qui est désormais rédigé comme suit :

Article 4 : SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à ARGENTON SUR CREUSE (36200), Z.I. Les Narrons

le reste de l'article est inchangé"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à Monsieur Gilles GUILLEMET, président du Conseil d'Administration, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la société, le bail commercial concernant les locaux sis à ARGENTON SUR CREUSE, Z.I. Les Narrons et à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce transfert de siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A l'issue du vote, aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le Président et un Administrateur.

